

Shefford, Québec.
Le 8 août 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 8 août 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert et Jean Paul Dutrisac.

Les conseillers Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour sont absents.

M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

2023-08-164

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-08-165

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

6.1. Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Logement d’appoint)

6.2.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Bâtiments accessoires, usages et modifications techniques)

6.2.3 Adoption – Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 (Corrections techniques)

6.2.4 Adoption – Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 (Modifications diverses)

6.2.5 Adoption – Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 (Modification terminologique)

6.2.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Activités minières et cote d’inondation)

6.2.7 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Activités minières et cote d’inondation) et fixation de l’assemblée publique de consultation

6.2.8 Demande de dérogations mineures numéro 2023-00019 – 46 rue Lorraine

6.2.9 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00020 – 6673 chemin Warden

6.2.10 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00021 – 200 chemin Lequin

6.2.11 Projets conformes aux PIIA

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Embauche – Pompier

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Personnes désignées pour l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford

8.2.2 Nominations – Président et vice-président du comité consultatif en environnement (CCE)

8.2.3 Rémunération – Membres du comité consultatif en environnement (CCE) et du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.2.4 Jardin d'eau de pluie – Modification au programme de subvention

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Adoption – Règlement numéro 2023-712 modifiant le règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation

10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Modifications à la Politique sur les loisirs

10.2.2 Adoption de la Politique des aînés et de son plan d'action

10.2.3 Création et mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA

10.2.4 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »

10.2.5 Autorisation de signatures – Entente de loisirs
avec la Ville de Waterloo

11. Sujets intéressant les communications et la culture

11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la
culture

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation – Mise en œuvre d'une
campagne de sensibilisation à la réduction de
la vitesse

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et
l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Radiation – Factures foncières – Matricule
8421-45-3627-2-014

12.2.3 Autorisation au directeur général et greffier-
trésorier / Destruction de documents
d'archives

12.2.4 Embauche – Coordonnateur – activités et
événements – sports et loisirs

12.2.5 Fin d'emploi

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

2023-08-166

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris
connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-08-167

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – LOGEMENT D'APPOINT)

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2023-707 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les conditions d'acceptation d'un logement d'appoint réalisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée; et
- D'autoriser sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 5 000 m², un logement d'appoint dans un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » servant à un usage d'habitation unifamiliale isolée, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant été tenue le mardi 1^{er} août 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le second projet du règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce second projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-708 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – BÂTIMENTS ACCESSOIRES, USAGES ET MODIFICATIONS TECHNIQUES)

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2023-708 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- De préciser les dispositions applicables lorsqu'un lot se situe dans plus d'une zone;
- D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec les bâtiments accessoires et la superficie de bâtiment;
- De modifier les usages commerciaux complémentaires à l'habitation autorisés, ainsi que les conditions d'acceptation de ces usages;
- De préciser les dispositions applicables à la réalisation de plus d'un usage dans un bâtiment principal;
- D'ajouter la possibilité de construire un escalier menant à un 2^e étage dans la cour arrière;
- D'ajouter la possibilité de construire une marquise en cour avant;
- De supprimer l'un des doublons présents pour l'implantation d'un kiosque destiné à la vente de produits de la ferme en cour avant;
- De réviser la section traitant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires; et
- D'apporter des corrections techniques aux usages et constructions autorisés dans les cours afin d'en faciliter l'application, tel que l'ajout du style de police **Gras** pour certains textes;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant été tenue le mardi 1^{er} août 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le second projet du Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce second projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 (CORRECTIONS TECHNIQUES)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-709 a pour but de modifier le règlement de lotissement afin d'apporter des corrections techniques survenues à la suite de l'entrée en vigueur des règlements numéros 2022-615-1 et 2022-615-2 portant sur la modification des articles de renvoi pour les dimensions et superficies des lots dans les zones P-1, REC-9, RV-1, RV-2 et RV-12 ainsi que le remplacement de mots pour améliorer la compréhension de certains articles;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant été tenue le mardi 1^{er} août 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-533*.

Ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-08-170

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-710 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537
(MODIFICATIONS DIVERSES)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-710 a pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'exigence d'illustrer les aires boisées et à déboiser sur le terrain visé par une demande de permis de construction;
- D'ajouter la précision que les plans de construction, lors d'une demande de permis de construction, doivent être réalisés par un professionnel au sens du *Code des professions* attestant leur conformité au Code national du bâtiment;
- De préciser les renseignements minimums que doit contenir le certificat de localisation; et
- D'ajouter des documents requis lors d'une demande de changement d'usage;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
IL EST RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537* avec la modification suivante :

- L'article 2 du règlement, modifiant le contenu du paragraphe b) de l'article 4.3, est modifié pour préciser que les plans et devis doivent être signés et scellés par un professionnel au sens du *Code des professions* autorisé à attester de leur conformité au Code national du bâtiment.

Ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-08-171

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-711 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-574
(MODIFICATION TERMINOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-711 a pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le terme « garage intégré » pour qu'il corresponde à un garage privé rattaché;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant été tenue le mardi 1^{er} août 2023 au sujet du projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574.*

Ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ACTIVITÉS MINIÈRES ET
COTE D'INONDATION)

M. le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2023-363, de la MRC de La Haute-Yamaska; et
- De préciser la cote d'inondation applicable à toute partie d'une construction située près du lac Waterloo.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-08-172

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-713
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532
(ACTIVITÉS MINIÈRES ET COTE D'INONDATION) ET FIXATION
DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2023-363, de la MRC de La Haute-Yamaska; et

- De préciser la cote d'inondation applicable à toute partie d'une construction située près du lac Waterloo.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 22 août 2023, à 18 h 30**, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

2023-08-173

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2023-00019 – 46 RUE LORRAINE

Lot : 3 317 323

Propriétaires : Mario Benoit et Linda Lamothe

Demandeur : Mario Benoit

Localisation : 46, rue Lorraine

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 2 043,80 mètres carrés
- Largeur : 33,53 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but :

- De régulariser la marge de recul latérale droite de 0,6 mètre pour le bâtiment accessoire existant de type remise; et
- De régulariser la marge de recul latérale gauche de 4,79 mètres pour le bâtiment principal résidentiel.

Or, le règlement de zonage numéro 2016-532, à son article 4.3.2, grille f), indique, pour la zone R-3, que :

- La marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment accessoire est de 2 mètres; et
- La marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment principal est de 5 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogations mineures.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à régulariser une situation existante;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2023-00019.

2023-08-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00020 –
6673 CHEMIN WARDEN

Lot : 3 987 806
Propriétaire et demandeur : Sébastien Marois
Localisation : 6673 chemin Warden (route 243)
Zonage : M-2 et M-3

Description du lot :

- Superficie : 41 471,00 mètres carrés
- Largeur : 37,44 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la largeur minimale du lot numéro 3 987 806, sur la ligne avant, à 37,44 mètres. En effet, selon le *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, à l'article 4.3.2, tableau 1, toutes les zones M doivent avoir une largeur minimale sur la ligne avant de 60 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser une situation existante;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00020.

2023-08-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00021 –
200 CHEMIN LEQUIN

Lot : 2 593 589
Propriétaires et demandeurs : Catherine Huppé et Yves Roy
Localisation : 200, chemin Lequin
Zonage : AF-6

Description du lot :

- Superficie : 51 111,801 mètres carrés
- Largeur : 367,41 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type cabane à sucre privée en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à son article 5.1, que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone AF-6.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi est la meilleure option pour diminuer la coupe d'arbres et protéger le couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le lot sur lequel sera implanté la cabane à sucre se trouve en zone agricole et non résidentielle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00021.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00021, les démarches pour l'obtention du permis nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-08-176

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - o 120, rue Dufault (demande numéro 2023-00347);
 - o 1214, chemin Denison Est (demande numéro 2023-00336);
 - o 1664, route 241 (demande numéro 2023-00342);
- Projets d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - o 585, chemin Robitaille (demande numéro 2023-00339);
 - o 149, rue du Versant Ouest (demande numéro 2023-00322);
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;
 - o 66, rue des Chênes (demande numéro 2023-00356);

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal en cour avant situé au 16 chemin Picard (demande numéro 2023-00346), ceux-ci étant non-conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un solarium en façade avant de la maison ne s'intègre pas bien à la façade de la maison;
- Le projet présenté au comité n'est pas harmonieux avec la maison existante et ne tend pas à améliorer ou à conserver la qualité architecturale du bâtiment.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-08-177

EMBAUCHE – POMPIER

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de Monsieur Michel Bonin à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT
L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-08-178

PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
MUNICIPALES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires qui seront habilités à agir comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le territoire du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE les personnes antérieurement désignées à cet effet, par la résolution numéro 2020-07-092, ne sont plus à l'emploi de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De désigner, pour les obligations et responsabilités au niveau local en regard de la gestion des cours d'eau, soit le nettoyage et l'enlèvement des obstructions et nuisances ainsi que la réception préliminaire et la validation des demandes de création, d'aménagement, d'entretien ou de fermeture d'un cours d'eau, les fonctionnaires suivants :

- Le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Les inspecteurs municipaux (inspecteurs en bâtiment); et
- L'inspecteur en environnement et bâtiment.

D'abroger la résolution numéro 2020-07-092 ainsi que toute autre résolution antérieure incompatible.

2023-08-179

NOMINATIONS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE les fonctions du président du comité consultatif en environnement sont, entre autres, de :

- Présider toutes les réunions du comité et de diriger les délibérations;
- Voir à ce que le comité s'acquitte de toutes les responsabilités et devoirs qui lui incombent;
- Représenter le comité;
- Diriger et coordonner toutes les activités du comité;

CONSIDÉRANT QUE le vice-président assume les devoirs et les responsabilités du président lorsque ce dernier est absent ou incapable d'agir;

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président sont nommés par résolution selon le *Règlement constituant le comité consultatif en environnement*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux premières nominations à ces postes depuis l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT le choix du comité quant aux membres devant occuper ces postes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De nommer Mme Johanne Boisvert à titre de présidente du comité consultatif en environnement pour l'année 2023.

De nommer M. Daniel Paré à titre de vice-président du comité consultatif en environnement pour l'année 2023.

2023-08-180

RÉMUNÉRATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil, en vertu du *Règlement constituant le comité consultatif en environnement*, de déterminer un mode de rémunération pour les membres du comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QU'IL en est de même pour les membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite fixer la rémunération des membres du CCE et augmenter celle des déjà établie pour les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération, pour l'un ou l'autre de ces comités, est seulement applicable au membre :

- Qui est présent à une réunion dûment convoquée du comité auquel il est membre; et
- Qui n'est pas, à la fois, un membre du conseil municipal ou un fonctionnaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de rémunération supplémentaire pour un membre cumulant une autre fonction au sein de son comité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De fixer la rémunération des membres du CCE à 75 \$.

D'augmenter la rémunération des membres du CCU à 75 \$.

D'abroger la résolution numéro 2017-12-228 fixant l'ancienne rémunération des membres du CCU.

JARDIN D'EAU DE PLUIE – MODIFICATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-04-082 a instauré un programme de subvention pour l'aménagement de jardins d'eau de pluie et que ce programme a été renouvelé, pour l'année 2023, par la résolution numéro 2023-04-092;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles, telles que désignées dans la résolution instaurant ce programme, sont celles reliées exclusivement :

- aux services d'excavation;
- aux services d'aménagement paysager;
- à l'achat de végétaux, seulement si, dans ce dernier cas, un minimum de 50% des végétaux sélectionnés et aménagés dans le jardin de pluie sont des plantes indigènes; et
- à l'achat du paillis;

CONSIDÉRANT QU'il appert des visites du technicien de l'OBV Yamaska, offertes dans le cadre du programme, que les travaux de modification de gouttières représentent, dans une bonne proportion des sites visités, des travaux nécessaires pour amener davantage d'eau au jardin de pluie afin que son utilité soit optimale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des travaux de modification de gouttières, parmi les dépenses admissibles dans ce programme, constituerait un bon incitatif pour la réalisation de ce type de jardin;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention pour l'aménagement de jardins d'eau de pluie a été instauré pour favoriser l'aménagement de ce type de jardin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de jardins de pluie se révèle être une action concrète pour lutter contre les effets des changements climatiques, notamment au niveau de la gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De modifier le programme de subvention pour l'aménagement de jardins d'eau de pluie pour ajouter seulement, parmi les dépenses admissibles à la subvention, les travaux de modification de gouttières.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-712 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX
INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PAR UNE
SIGNALISATION

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-712 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF
AUX INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PAR
UNE SIGNALISATION**

ATTENDU QUE l'article 46 du *Règlement général numéro G-100* prévoit que, sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition de ce règlement le permet, est coupable d'une infraction toute personne qui immobilise ou stationne un véhicule routier à tout endroit où le stationnement est interdit par une signalisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut, par règlement seulement, régir le stationnement;

ATTENDU QUE les endroits où le stationnement est interdit par une signalisation au sein de la Municipalité du Canton de Shefford sont fixés par le *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* et sont spécifiquement identifiés à son annexe intitulée « Localisation des panneaux d'interdiction de stationnement »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* afin d'ajouter une nouvelle interdiction de stationnement sur le territoire de la Municipalité, et ce, sur une partie du chemin Meunier;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* afin d'y ajouter une nouvelle interdiction de stationnement sur le territoire de la Municipalité, soit sur une partie du chemin Meunier, et d'intégrer cette nouvelle interdiction de stationnement au document intitulé « Localisation des panneaux

d'interdiction de stationnement » annexé au règlement numéro 2023-706 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur une partie du chemin Meunier, entre les numéros civiques 92 et 110, du côté pair du chemin, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

ARTICLE 4 ANNEXE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PAR UNE SIGNALISATION

Le document intitulé « Localisation des panneaux d'interdiction de stationnement », qui désigne les endroits au sein de la Municipalité où le stationnement est interdit par une signalisation et qui est joint comme annexe au *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* pour en faire partie intégrante, est modifié par l'ajout de l'inscription de l'interdiction décrétée à l'article 3, tel que montré à l'annexe du présent règlement.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE

L'annexe du présent règlement remplace l'annexe du *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation*.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* qu'il modifie.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 4 juillet 2023
DÉPÔT DU PROJET : 4 juillet 2023
ADOPTION : 8 août 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 août 2023

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton de Shefford est un document en constante évolution qui exprime, entre autres, les grandes orientations de la Municipalité quant à la gestion des fonds qu'elle octroie en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette politique, notamment pour :

- Ajouter des consignes à l'attention des enseignants qui souhaitent offrir des cours sportifs, artistiques ou culturels;
- Augmenter le pourcentage des frais exigés pour l'émission d'une attestation de résidence pour l'obtention de la carte loisirs de la Ville de Granby, et ce, de 40% à 50% du coût demandé par cette ville pour l'émission de cartes;
- Ajouter les options scolaires de l'école secondaire Wilfrid-Léger dans les activités de loisirs admissibles au soutien financier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée telle que soumise et modifiée.

Que cette politique des loisirs modifiée entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES ÂÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2016, la Municipalité avait adopté sa première Politique des aînés ainsi que son plan d'action 2017-2019;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2021, la Municipalité a déposé une demande au Programme de soutien à la démarche MADA pour mettre à jour cette politique et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suivant l'obtention de l'aide financière, a nommé un chargé de projet et a constitué un comité de pilotage pour mener à bien cette mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de mise à jour a permis la réalisation d'une nouvelle Politique des aînés et d'un plan d'action 2024-2028 sur lesquels la Municipalité se basera pour ses actions futures;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

II EST RÉSOLU :

D'adopter la *Politique des aînés de la Municipalité du Canton de Shefford* ainsi que son plan d'action, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-08-185

CRÉATION ET MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté sa Politique des aînés ainsi que son plan d'action 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la mise en œuvre du plan d'action 2024-2028, la Municipalité doit créer et mettre sur pied un comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité consiste au suivi et au soutien à la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre et qu'il se réunira, à cet effet, deux fois par an;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de nommer un responsable interne pour le suivi de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA composé des membres suivants :

- Madame Johanne Boisvert, conseillère municipale et responsable du dossier aînés;
- Madame Roxana Cledon, organisatrice communautaire CIUSS de l'Estrie-CHUS;
- Madame Josée Archambault, directrice du Centre d'action bénévole aux 4 vents;
- Monsieur Marc Valence, représentant des Aînés Actifs + de Shefford;
- Monsieur Claude Beaudin, citoyen;
- Madame Denyse Pommet, citoyenne;
- Monsieur Tristan Dupuis-Robidoux, coordonnateur culture et vie communautaire.

De nommer M. Tristan Dupuis-Robidoux responsable du suivi du dossier de la Politique des aînés et de la mise en œuvre de son plan d'action.

2023-08-186

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE ! »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser M. Tristan Dupuis-Robidoux, coordonnateur – activités et événements – culture et vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de Municipalité du Canton de Shefford et à signer tous les documents afférents.

2023-08-187

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo offre des infrastructures et une programmation en matière de loisirs accessibles aux citoyens des municipalités environnantes ayant une entente de loisirs avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en matière de loisirs présentement en vigueur entre le Canton de Shefford et la Ville de Waterloo viendra à échéance le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente loisirs avec la Ville de Waterloo, et ce, pour une durée de deux (2) ans, qui débutera le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2025, avec une option d'une (1) année supplémentaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement permettra aux citoyens de Shefford d'avoir accès aux activités et infrastructures de sports et de loisirs de la Ville de Waterloo;

EN CONSÉQUENCE :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-08-188

APPROBATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DE LA VITESSE

CONSIDÉRANT l'exemple de municipalités ayant élaboré et mis en œuvre des campagnes de sensibilisation visant à réduire, de façon non coercitive, la limite de vitesse sur certaines de leurs rues;

CONSIDÉRANT QUE des résultats positifs ont pu être observés suivant la mise en œuvre de telles campagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aussi mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse, consistant à ce que les conducteurs visent une vitesse moindre que la limite de vitesse maximale permise, afin de renforcer la sécurité routière ainsi que celle des piétons et cyclistes;

EN CONSÉQUENCE :
D'autoriser la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse sur des rues du territoire.
D'approuver la forme et le contenu de l'affichage qui sera utilisé pour cette campagne de sensibilisation.
D'approuver le plan d'implantation de l'affichage sur le territoire de la Municipalité, tel que soumis.

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2023-08-189

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129928 @ n° 20130068 au montant de 1 537 458,76 \$.

2023-08-190

RADIATION – FACTURES FONCIÈRES – MATRICULE 8421-45-3627-2-014

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales liées au matricule 8421-45-3627-2-014 n'ont pas été acquittées de 2014 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce matricule est associé à une maison mobile, sur un terrain loué;

CONSIDÉRANT QUE les tentatives de récupération des taxes impayées, auprès du propriétaire, ont échouées;

CONSIDÉRANT QUE l'option de vente pour taxes de la maison mobile ne pouvait être retenue, vu l'état de délabrement et d'insalubrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile est maintenant démolie;

CONSIDÉRANT QUE les factures foncières reliées au matricule 8421-45-3627-2-014, totalisant la somme de 3 105,21 \$, excluant les intérêts courus pour arriérage, ne peuvent plus être recouvrées;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des factures foncières liées au matricule 8421-45-3627-2-014 et totalisant 3 105,21 \$, plus les intérêts courus.

2023-08-191

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER / DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière, datée du 13 juin 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

2023-08-192

EMBAUCHE – COORDONNATEUR – ACTIVITÉS ET
ÉVÉNEMENTS – SPORTS ET LOISIRS

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Martin Lussier à titre de coordonnateur – activités et événements – sports et loisirs à compter du 5 septembre 2023, à raison de 35 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de M. Martin Lussier.

FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :
De mettre fin à l'emploi, rétroactivement au 28 juillet 2023, de
l'employé embauché par la résolution numéro 2022-06-138.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Pickleball – Sport pour tous les âges;
- Retrait du procès-verbal des noms des intervenants lors de la période des questions;
- Projet de biométhanisation;
- Logement d'appoint;
- Musée rue du Couchant – Usages – Conditions;
- Chemin Picard – Nombre de véhicules / Bollards;
- Disponibilité des eaux souterraines et logements d'appoints;
- Émission Shefford en actions – Choix du contenu;
- Chaise des générations;
- Transparence municipale;
- Chemin Picard – Remerciements pour interventions et suggestions d'interventions;
- Chemin Picard – Implantation d'un nouvel afficheur.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 15.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier